

Service administration générale

Acte n°2017-29

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant délégation de signature à
Mme Céline ALBERT, chef du
groupement ressources humaines
et formation

VU les articles L-1424-33 et R.1424-19.1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 15 septembre 2017, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 15 septembre 2017 portant délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté de nomination du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 16 août 2013 portant nomination de Mme Céline ALBERT en qualité de chef du groupement Ressources Humaines et Formation au service départemental d'incendie et de secours du Tarn à compter du 1er septembre 2013,

VU l'arrêté de nomination du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 27 décembre 2013 portant nomination du commandant Laurent MASSOL au service « formation-sport » du groupement « ressources humaines et formation » en qualité d'adjoint au chef de groupement et chef de service au service départemental d'incendie et de secours du Tarn à compter du 1er décembre 2013,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que Mme Céline ALBERT, chef du groupement Ressources Humaines et Formation dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation au service d'incendie et de secours du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs visés ci-après :

- la certification conforme à l'original de tous les actes et documents administratifs.
- dans la limite des attributions du groupement ressources humaines et formation :
 - les bordereaux de transmission de documents ;
 - les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement ;
- relatifs à la gestion des ressources humaines :
 - les courriers relatifs à la gestion des dossiers accidents en service commandé ;
 - les attestations d'emploi, d'activité, de services effectifs, de logement, d'indemnités ou de salaires ;
 - les courriers relatifs à la prorogation des permis de conduire de la catégorie C ;
 - les courriers de réponses aux demandes d'emploi hors recrutement des officiers et cas particuliers ;
 - les courriers de toute nature relatifs à la gestion des engagements des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - les convocations aux jurys d'entretien de recrutement ou de mobilité interne, ainsi qu'aux tests liés aux recrutements ;
 - les « CERFA feuille d'accident et de prise en charge ».
- relatifs à la formation :
 - les convocations aux stages des stagiaires et formateurs ;
 - les courriers de rejet de candidature ;
 - les attestations de présence aux stages ;
 - les attestations de réussite ou diplômes délivrés par le SDIS (à l'exception de ceux délivrés au nom de l'État) ;
 - les réponses aux demandes de stages scolaires non universitaires.
- relatifs à l'administration générale :
 - les courriers de déclaration de sinistres aux compagnies d'assurance ;
 - les avis de publication des actes administratifs.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline ALBERT, cette délégation est exercée par le commandant Laurent MASSOL.

Article 3 :

L'arrêté 2015-11 du 13 mai 2015 portant délégation de signature à Mme Céline ALBERT est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

A Albi le : **18 SEP. 2017**
 Le président du conseil d'administration du SDIS

 Michel BENOIT

et de la notification aux intéressés
 le :

Le chef de groupement
 ressources humaines et formation

Céline ALBERT

le :

L'adjoint au chef de groupement
 ressources humaines et formation

Commandant Laurent MASSOL

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.